



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>10<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 19 décembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

**Étaient présents : 27 conseillers communautaires**

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 27 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

**Président** : M. Eric JALTON

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE EUGENE-Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Vice-présidente** : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN\*

**Autres conseillers communautaires** : M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Autres conseillers communautaires** : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN  
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

En cours de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.12.10/785

**Création d'emploi et  
modification du tableau des effectifs -  
Décembre 2025**

**Nombre de conseillers absents excusés : 13**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

**Vice-présidents** : M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autre conseiller communautaire** : M. Côme Philibert MOUEZA

**Rapporteuse**

Mme Jovenka MICHEL  
Directrice des ressources humaines

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

- après transmission en préfecture  
le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 14 JAN. 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.02.01/641 du Conseil communautaire en date du 28 février 2025 portant création d'emploi et modification du tableau des effectifs-février 2025 ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

### **Considérant** le rapport du président ;

Les emplois de l'établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à chaque création ou suppression de poste.

Dans le cadre de la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), la présente modification du tableau des effectifs s'inscrit dans une logique d'anticipation et d'adaptation des ressources humaines de l'EPCI aux besoins futurs de ses services.

À la suite d'une première analyse des avancements de grade susceptibles d'intervenir en 2025, il est proposé d'intégrer ces évolutions dans les prévisions budgétaires et en matière de gestion des ressources humaines.

Par ailleurs, plusieurs recrutements sont envisagés afin de pourvoir des postes vacants ou proposés à la création dans différents services. Ces recrutements participent à la politique de renforcement des équipes mise en œuvre pour répondre aux besoins opérationnels de l'EPCI.

Ainsi, les ajustements proposés portent le nombre total de postes budgétaires à **316**, soit **4 postes supplémentaires** par rapport au précédent tableau des effectifs.

**Proposition de modifications du tableau des effectifs****Créations proposées :**

<i>Poste / Emplois à créer</i>	<i>Observations</i>
▪ 2 x <i>Expert haut niveau</i> (Catégorie A+)	Avancements de grade Promotion interne Appels à candidatures
▪ 1 x <i>Rédacteur principal 2cl</i> (Catégorie B)	
▪ 1 x <i>Rédacteur</i> (Catégorie B)	
▪ 2 x <i>Adjoint administratif principal 1cl</i> (Catégorie C)	
▪ 2 x <i>Adjoint administratif</i> (Catégorie C)	
▪ 1 x <i>Agent de maîtrise principal</i> (Catégorie C)	
▪ 1 x <i>Agent de maîtrise</i> (Catégorie C)	
▪ 4 x <i>Adjoint technique principal 1 cl</i> (Catégorie C)	
<b>▪ Total créations</b>	<b>14 postes créés</b>

**Suppressions proposées :**

<i>Poste à supprimer</i>	<i>Observations</i>
▪ 4 x <i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i> (Catégorie C)	Postes non pourvus et proposés à la suppression pour compenser les créations
▪ 2 x <i>Adjoint technique</i> (Catégorie C)	
▪ 1 x <i>Adjoint animation principal 2cl</i> (Catégorie C)	
▪ 1 x <i>Adjoint patrimoine principal 2cl</i> (Catégorie C)	
▪ 2 x <i>Adjoint patrimoine</i> (Catégorie C)	
<b>▪ Total créations</b>	<b>10 postes supprimés</b>

**RÉCAPITULATIF INTÉGRANT LES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

<i>Grades/Emplois</i>	<i>Effectifs au 28/02/2025</i>	<i>Effectifs au 01/12/2025</i>
▪ Directeur général des services	1	1
▪ Directeur général adjoint	5	5
▪ Directeur général des services techniques	1	1
▪ Expert haut niveau	0	2
▪ Administrateur territorial général	0	0
▪ Administrateur territorial hors classe	2	2
▪ Collaborateur de Cabinet	3	3
▪ Directeur territorial	1	1
▪ Ingénieur général	0	0
▪ Ingénieur en chef hors classe	3	3
▪ Ingénieur en chef	4	4
▪ Ingénieur hors classe	1	1
▪ Ingénieur principal	11	11
▪ Ingénieur territorial	16	16
▪ Attaché hors classe	3	3
▪ Attaché principal	14	14
▪ Attaché territorial	31	31
▪ Assistant socio-éducatif	1	1
▪ Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
▪ Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	6
▪ Rédacteur territorial	17	18
▪ Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Educateur des activités physiques et sportives	3	3
▪ Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
▪ Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
▪ Technicien territorial	5	5
▪ Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
▪ Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Animateur	1	1
▪ Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	20
▪ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	20
▪ Adjoint administratif	46	48
▪ Agent maîtrise principal	11	12
▪ Agent de maîtrise	7	8
▪ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	7
▪ Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	25
▪ Adjoint technique	25	23
▪ Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
▪ Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
▪ Adjoint d'animation	2	2
▪ Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
▪ Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
▪ Adjoint patrimoine	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>312 postes</b>	<b>316 postes</b>

**TOTAL des postes créés au 1<sup>er</sup> décembre 2025 : 316 postes**

**Considérant** que les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant, il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre jour le tableau des effectifs en cas de création et de suppression de postes ;

**Considérant** que la modification des effectifs proposée vise à ajuster les ressources humaines de l'EPCI en fonction des évolutions prévisibles liées aux avancements de grade, promotions, aux recrutements à venir.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1-** D'arrêter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 316 postes à temps complet, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, tous budgets confondus, comme suit :

<i>Grades/Emplois</i>	<i>Effectifs au 28/02/2025</i>	<i>Effectifs au 01/12/2025</i>
▪ Directeur général des services	1	1
▪ Directeur général adjoint	5	5
▪ Directeur général des services techniques	1	1
▪ Expert haut niveau	0	2
▪ Administrateur territorial général	0	0
▪ Administrateur territorial hors classe	2	2
▪ Collaborateur de Cabinet	3	3
▪ Directeur territorial	1	1
▪ Ingénieur général	0	0
▪ Ingénieur en chef hors classe	3	3
▪ Ingénieur en chef	4	4
▪ Ingénieur hors classe	1	1
▪ Ingénieur principal	11	11
▪ Ingénieur territorial	16	16
▪ Attaché hors classe	3	3
▪ Attaché principal	14	14
▪ Attaché territorial	31	31
▪ Assistant socio-éducatif	1	1
▪ Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5
▪ Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	6
▪ Rédacteur territorial	17	18
▪ Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Educateur des activités physiques et sportives	3	3
▪ Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
▪ Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
▪ Technicien territorial	5	5
▪ Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
▪ Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
▪ Animateur	1	1
▪ Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	20
▪ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	24	20
▪ Adjoint administratif	46	48
▪ Agent maîtrise principal	11	12
▪ Agent de maîtrise	7	8
▪ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	7

Reception par le président	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	25
Publication : 14/01/2026	Adjoint technique	25	23
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint d'animation	2	2
	Adjoint patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
	Adjoint patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
	Adjoint patrimoine	2	0
	<b>TOTAL</b>	<b>312 postes</b>	<b>316 postes</b>

**TOTAL des postes créés au 01/12/2025 : 316 postes**

Divers

<b>Apprentis</b>	<b>10 postes</b>
<b>Vacataires</b>	<b>3 postes</b>
<b>Saisonniers</b>	<b>20 postes</b>

**ARTICLE 2-** De créer comme suit les neuf (9) emplois permanents suivants, à compter du 01/12/2025 :

Nombre d'emplois	Catégorie	Cadres d'emplois	Temps de travail	Fonction	Affectation
1	A	Ingénieurs	1607 heures	Directeur(rice) des grands travaux	DGART
1	A	Ingénieurs		Chargé(e) d'opération aménagement	DGADD
1	A	Ingénieurs		Responsable du service relogement et animation territoriale	DGPRU
1	A	Attachés		Directeur(rice) du Contrôle de gestion, des satellites et organismes représentatifs	DG
1	A	Attachés		Responsable service accompagnement des entreprises	DG
1	B	Rédacteurs		Responsable cellule application clauses sociales	DGATS
1	B	Rédacteurs		Responsable service commande publique	DGARM
1	B	Rédacteurs		Responsable service optimisation fiscale	DGARM
1	C	Adjoints administratifs		Assistant(e) marchés publics	DGARM
1	C	Adjoints administratifs	Assistant(e) d'étude en fiscalité	DGARM	

**ARTICLE 3-** La rémunération des agents sera calculée sur la base des grilles indiciaires en vigueur pour leur cadre d'emplois respectif, de la fiche de cotation des postes, et de la délibération portant sur la mise à jour du régime indemnitaire servi au personnel de la Communauté d'agglomération CAP Excellence.

Les missions des agents sont détaillées dans les fiches de poste jointes à la présente délibération.

**ARTICLE 4-** D'inscrire les crédits au budget et de donner pouvoir au Président pour procéder aux recrutements envisagés.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012.

**ARTICLE 7-** De charger le Président d'accomplir les formalités nécessaires et signer tout arrêté, contrat, conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 8-** Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12<sup>ème</sup> vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

14 JAN. 2026

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026

